



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

AFFAIRES FONCIÈRES

Rachat à l'Établissement
Public Foncier de
Normandie (EPF
Normandie) de
l'immeuble situé 8 rue
Adolphe LASNE

Délibération
n°2025/61

13 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
7 octobre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 13 octobre
2025 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie,
TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie,
GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE
Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET
Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

AFFAIRES FONCIÈRES : Rachat à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) de l'immeuble situé 8 Rue Adolphe LASNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 avril 2025, il a sollicité l'intervention de l'EPF Normandie pour l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble sis à Pavilly 8 Rue Adolphe LASNE dans le but de permettre à la Ville de privilégier l'installation d'un commerce de détail de proximité et non d'une activité de service, dans le cadre de la sauvegarde du tissu commercial de centre-ville au travers de sa diversité.

La convention d'intervention, signée le 16 mai 2025 par l'EPF Normandie et la Ville de Pavilly, prévoit, dans son article 5.1, la possibilité pour la Ville de Pavilly de racheter le bien avant le délai maximum de 5 ans lorsqu'une opportunité se présente.

Considérant le souhait de la commune de rétrocéder ce bien à Monsieur Arnaud GAMARD, désireux de le rénover à l'effet d'y installer un commerce de détail et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie l'immeuble situé 8 Rue Adolphe LASNE cadastré section AT numéro 161 d'une superficie de 29 m² au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 16 mai 2025 pour un montant H.T de 65 964, 96 €, TVA applicable au taux légal en vigueur soit 66 557,95 TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir les frais d'acte étant à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20251013-2025_61-DE